Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20261105-N_2026_0071-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
N-2026/0071

L'an deux mille vingt-six, le 5 Novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 28 Octobre 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

OBJET : CONVENTION MULTISERVICES AVEC LE FDGDON DU MORBIHAN POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la convention entre la Commune et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) arrive à échéance à la fin de l'année 2026.

Le FDGDON du Morbihan propose le renouvellement de la convention pour la période 2027-2029.

La convention établie permet l'accés aux différents programmes départementaux de lutte contre les espèces nuisibles à savoir :

- Programme de limitation des populations de ragondins
- Programme de lutte contre les taupês
- Programme de lutte contre les chenilles processionnaires
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur culture

Le montant de la prestation est fixé par année à la somme de 332,11 €.

Après délibération, le Conseil Municipl décide, à l'unaimité,

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la FDGON et la Communee de BRÉHAN pour la période 2027-2029, pour unn montant de 332,11 €. par an.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 Novembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BREHAN 56580 (MORBIHAN)